



## DECISION

N°2025/345/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'utilité de renouveler en 2026 le partenariat avec l'association du Vimeu pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site gallo-romain du Bois l'Abbé à Eu et pour divers travaux dans la commune,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention est signée par la ville d'Eu et l'**association du Vimeu** – 12, rue du bois- BP 70 104 -80210 CHEPY- pour la conduite d'un chantier d'insertion dans le cadre de la valorisation du site archéologique du Bois l'Abbé à Eu et pour divers travaux dans la commune. La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** - Le montant de la participation annuelle de la commune s'élève à la somme totale de 39 000 € se décomposant en douze versements équitables.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trente décembre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,  
Maire de la Ville d'Eu,

